

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2018

N° 2018-213

L'an deux mille dix-huit, le 22 octobre, à 14h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 18 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, adjointe, BALME Michel, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CASSEGRAIN Nicolas, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MOREAU Françoise, conseillers municipaux.
Absents : Maurice ARLOT, Guylaine BARBIER, Romain CHARREL, Jean-Noël CHALVIN, Emmanuel DURDAN, BOURGEAT Delphine, POIROT Fabien.

Pouvoirs : Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Sylvie ROY donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT
Laurence CHOPARD donne pouvoir à Catherine GONON

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Messieurs Nicolas CASSEGRAIN et Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.2 - Aliénations

OBJET : Cession du foncier communal au Clos des Fonds

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 ;
VU la population légale au 1^{er} janvier 2015 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 de la commune Les Deux Alpes (1930 habitants) ;
VU la délibération n° 2018-016 de lancement d'une procédure d'appel à projet ;
VU la délibération n°2018-072 désignant le lauréat de l'appel à projet ;
VU les plans annexés.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que conformément à la délibération n° 2018-072 du 23 avril 2018, la commune a fait procéder, en collaboration avec la société Belambra, à l'établissement d'un plan par un géomètre des parcelles supports du projet de renouvellement et d'extension au Clos des Fonds ayant fait l'objet d'un appel à projet.

Dans le cadre de la réalisation du projet, la commune cède ses biens immobiliers correspondants aux lots, volumes et emprises foncières situés dans l'immeuble des Écrins au Clos des Fonds conformément aux plans annexés à la présente délibération :

Secteur S7 :

- Lot 112 du volume 1 (en jaune sur les plans page 3, 4, 5) ;
- Le volume 6, après division des volumes mais la commune restera propriétaire du volume correspondant au couloir d'accès à la galerie commerciale. (en violet sur le plan page 38)
- Le volume 9, après division des volumes mais la commune restera propriétaire du surplus (en bleu sur les plans pages 13 à 34) ;

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, maire

- Le volume 8, après division des volumes la commune cède les cages d'ascenseurs et d'escaliers. (en rouge pages 13 à 26) ;

Secteur S8 :

- Volume 4 (en rouge sur les plans pages 8 et 9)
- Volume 9, après division des volumes, la commune cède la terrasse de l'ancien logement du gardien (en vert sur les plans pages 8 et 9)

Secteur S9 :

- Un volume à créer du tréfonds à la sous dalle sans limite de hauteur (en rose sur le plan page 7)

Emprise Foncière hors volume :

- Tènement 1, parcelle AI 143 - surface indicative : 21m² (en rose sur le plan page 6)
- Tènement 2, parcelle AI 461- surface indicative : 599 m² (en vert sur le plan page 6)
- Tènement 3, parcelle AI 678- surface indicative : 131 m² (en jaune sur le plan page 6)
- Tènement 4, parcelle AI 678 - surface indicative : 131 m² (en bleu sur le plan page 6)

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** la cession des lots et des parcelles mentionnés ci-dessous, au prix fixé dans la délibération 2018-072 :

Secteur S7 :

- Lot 112 du volume 1 (en jaune sur les plans page 3, 4, 5) ;
- Le volume 6, après division des volumes mais la commune restera propriétaire du volume correspondant au couloir d'accès à la galerie commerciale. (en violet sur le plan page 38)
- Le volume 9, après division des volumes mais la commune restera propriétaire du surplus (en bleu sur les plans pages 13 à 34) ;
- Le volume 8, après division des volumes la commune cède les cages d'ascenseurs et d'escaliers. (en rouge pages 13 à 26) ;

Secteur S8 :

- Volume 4 (en rouge sur les plans pages 8 et 9)
- Volume 9, après division des volumes, la commune cède la terrasse de l'ancien logement du gardien (en vert sur les plans pages 8 et 9)

Secteur S9 :

- Un volume à créer du tréfonds à la sous dalle sans limite de hauteur (en rose sur le plan page 7)

Emprise Foncière hors volume :

- Tènement 1, parcelle AI 143 - surface indicative : 21m² (en rose sur le plan page 6)
- Tènement 2, parcelle AI 461- surface indicative : 599 m² (en vert sur le plan page 6)
- Tènement 3, parcelle AI 678- surface indicative : 131 m² (en jaune sur le plan page 6)
- Tènement 4, parcelle AI 678 - surface indicative : 131 m² (en bleu sur le plan page 6)

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son délégué à signer tous les documents inhérents à ce dossier dont notamment la promesse synallagmatique et l'acte authentique.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS